

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. GORDON—DÉCISION DE
M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais traiter brièvement de la question de privilège qu'a soulevée la semaine dernière le député de Davenport (M. Gordon). Je lui avais dit alors que j'étudierais sa déclaration afin de décider si sa question de privilège était fondée. Sauf erreur, il a soutenu que les propos tenus par le ministre des Finances de l'époque, lors d'une réunion qui remonte à quelque temps, avaient été mal rapportés.

A mon sens, le fait qu'une personne étrangère à la Chambre donne une interprétation différente de celle du député aux propos que celui-ci a effectivement tenus alors qu'il était ministre des Finances ne constitue pas une atteinte aux droits et aux privilèges de l'honorable représentant en tant que député. Je dois donc décider que la question de privilège ne se pose pas.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Par suite de l'échec des négociations au sujet de la grève des débardeurs à Montréal, hier, et à cause de l'importance de la situation, le ministre pourrait-il communiquer à la Chambre les mesures qu'il envisage pour régler ce différend? A-t-il maintenant l'intention d'intervenir dans les négociations avec les parties intéressées pour régler la grève et, dans l'affirmative, tiendra-t-il ces réunions à Montréal ou ici, à Ottawa?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement considère attentivement la question depuis le malheureux échec d'hier. Nous avons décidé de nommer un arbitre bilingue, ayant une vaste expérience dans ce domaine. Je ne suis pas encore en mesure de dire de qui il s'agit, mais j'espère pouvoir le faire d'ici quelques heures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que le ministre aille plus loin, qu'il nous dise si ce médiateur aurait les pouvoirs et l'autorité voulus pour décider de la marche à suivre. Sinon, la crise nationale à laquelle nous faisons face ne pourrait être réglée. Le

[Mr. Knowles.]

gouvernement a-t-il songé à nommer un administrateur qui puisse régler cette situation très grave, au lieu de laisser traîner les choses?

L'hon. M. Nicholson: En toute déférence, je m'oppose à ce qu'on dise que les choses traînent. Le gouvernement a nommé un conseil d'arbitrage à la demande des parties en cause, conseil dont le rôle a pris fin par suite de l'initiative d'une des parties, et non pas du gouvernement. Les prescriptions de la loi ont été suivies. Par suite des événements d'hier, ce qui était une grève illégale hier et l'est encore aujourd'hui pourra devenir grève légale d'ici quelques jours. D'ici là, le gouvernement ne peut que demander au ministre, ou à une autre personne encore mieux qualifiée qu'un ministre, comme le médiateur auquel nous songeons, de s'occuper de l'affaire.

L'hon. M. Starr: Qu'elle soit légale ou illégale, la grève néanmoins présente une sérieuse menace pour notre navigation. Au lieu de retarder la nomination d'un médiateur, le ministre pourrait-il convoquer les parties intéressées à Ottawa, suivant l'usage, afin que cette situation grave soit réglée au plus vite?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, on a envisagé d'inviter les parties à venir à Ottawa. On en a discuté avec des représentants des deux parties. Nous estimons, d'après des télégrammes et autres communications provenant des deux côtés, que les progrès les plus rapides résulteraient de la nomination d'un médiateur, et que ce serait la chose à faire dans les circonstances. Nous voulons un bon médiateur le plus vite possible et nous avons, je crois, trouvé la personne qu'il faut.

[Plus tard]

[Français]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail?

Afin de prévoir les conflits de ce genre, et, comme le suggère la Chambre de commerce de Montréal, le gouvernement n'envisagerait-il pas de donner voix au chapitre au Conseil des ports nationaux, aux ouvriers ou débardeurs, afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue?